Date de mise en ligne : le 15 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune du Pecq, dûment convoqués individuellement et par écrit en vertu de l'article L.2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le trente septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à la Mairie du Pecq sous la présidence de Anne-Laure de BROSSES, Maire du Pecq.

Nombres de conseillers en exercice : 33

Présents : Mme Anne-Laure de BROSSES, M. Raphaël PRACA, Mme Anne-Marie CHOLLET, M. Paul SCHMIDTKE, Mme Anne PETITJEANS, M. Pascal SIMONNET, Mme Karine de MATOS, M. Jean-Noël AMADEI, Mme Julie SERIEYS, Maires-Adjoints,
M. Pierrick FOURNIER, Mme Denise JOURDRIN, M. Rachid KADDIMI, Mme Pascale CHARBIT, M. David MANUEL, Mme Thérèse MORAINE, Mme Anne MAITRE, M. Jacques LELUBRE, Mme Anne-Sophie BOURGOUIN, M. Gabriel AUGUSTO, Mme Bernyse YAO, M. Christian CIENKA, Mme Najet BINOUS, Mme Gwendoline DESFORGES, M. Thierry SOUCHET, Mme Anke de VILLEPIN, Mme Elsa SOARES, M. Didier GETTI, Mme Laure HERBERT, M. Nicolas PÈRE, Mme Elise DEHAUDT, Conseillers Municipaux,

Ont donné procuration :

- M. BESSETTES pouvoir remis à M. SIMONNET
- Mme CHANTRIS pouvoir remis à Mme MAITRE

Absent(s) excusé(s) : M. Jérôme AIRAUDO

Secrétaire de séance :

- Mme Anne-Marie CHOLLET

Certifié exécutoire par la transmission au contrôle de légalité le 14 octobre 2026

Et par la publication par voie électronique le 15 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-16-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

N° 26-5-16

OBJET

MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICES (NAS) ET PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE (COPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriales et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2013-651 du 19/07/2013 modifiant le décret n°2012/752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupations précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2021 fixant en dernier lieu la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la nécessité d'actualiser cette liste, notamment, en raison de l'évolution des missions et/ou sites concernés,

Vu la communication faite à la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 28 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 septembre 2026,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-16-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

FIXE la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Cadre d'astreinte technique : - *Assistance aux élus* - *Intervention auprès des prestataires en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville (éclairage public, concessionnaires de réseaux...)* - *Interventions sur site au besoin*	Astreintes de décisions en roulement + interventions sur site si besoin
Gardien : *-des ateliers municipaux,* *-du Pole associatif Wilson et LudoPecq* *-de la bibliothèque Eugène Flachat, de la halte-garderie « les diablotins », de la maternelle et du CLEM Jehan Alain,* *- de la crèche « les Dauphins »* *- de l'école élémentaire Felix Eboué*	*Missions de gardiennage en roulement*
Gardien : *-Des écoles maternelle et élémentaire et CLEM et gymnase Normandie Niémen* *- Piscine municipale* *- Bibliothèques « les 2 rives »* *- Crèche Saint Exupéry* *-Salle Defino*	*Missions de gardiennage en roulement*
Gardien : *-Salle Jacques Tati* *-Ecole maternelle, élémentaire + CLEM et Gymnase Leclerc* *- Crèche La Fontaine, Belle époque* *- Services techniques* *- Ecole élémentaire Erignac*	*Missions de gardiennage en roulement + remplacement gardien du cimetière pendant ses congés*

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-16-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Gardien : Ecole maternelle J. BAKER + CLEM et Gymnase Jean Moulin - *Ecole maternelle et CLEM Centre* - *Centre de Loisirs » les 4 saisons »* - *Félicien David* - *Maison médicale*	*Missions de gardiennage en roulement* *+ vérification cuve à fioul du gymnase Jean Moulin*
Gardien : - *Quai 3* - *Centre André Malraux* - *Conservatoire Jehan Alain*	*Missions de gardiennage en roulement*
Gardien du stade Louis Raffegeau et du gymnase Villeneuve	*Missions de gardiennage en roulement*
Gardien : - *Hôtel de ville* - *Bâtiment les moussaillons* - *Crèche « ile aux câlins »*	*Missions de gardiennage en roulement* *+ Astreinte téléphonique Mairie en nocturne*
Gardien du Parc Corbière	*Missions de gardiennage en roulement* *+ alimentation et surveillance des animaux +bonne tenue des sanitaires*
Gardien cuisine centrale	Missions de gardiennage + gestion des alertes sur armoires négatives

Missions de gardiennage : ouverture et fermeture du site, accompagnement des entreprises lors de interventions, salage des abords des bâtiments, gestion des conteneurs de collecte OM, suivi de la bonne tenue des sanitaires

- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du cimetière	*Ouverture et fermeture du site 7/7 + Présence aux cérémonies et commémorations sur site*
Agent/chef de police municipale	*Intervention ponctuelle en dehors des heures habituelles de travail* répondre aux besoins urgent de sécurité liés à l'exercice de leurs fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-16-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Gestionnaire de la collecte des déchets	*Gestion des containers de l'ex halte garderie (Vestiboutique et logements ...), de l'Hôtel de ville, de l'île aux câlins, du CLEM centre et de l'école maternelle Centre*

PRECISE que tous les gardiens participent aux interventions dans l'espace public à la demande du cadre d'astreinte à toute heure du jour et de la nuit (crues, accident sur la voie publique...) et peuvent être amenés à remplacer les autres gardiens en cas de nécessité.

PRECISE que compte tenu des caractéristiques du parc immobilier existant (vétusté de certains logements, absences de compteurs individuels, diversité des modes de chauffage utilisés) et afin de garantir un traitement équitable à l'ensemble des agents logés, le montant forfaitaire des charges locatives dues par les agents logés qui ne disposent pas d'abonnement individuel de fourniture d'eau, gaz ou électricité a été fixé à un euro par mètre carré et par mois.

PRECISE que la redevance due par les agents logés par Convention d'occupation précaire avec astreinte est fixée à 50% de la valeur locative du bien au moment de l'attribution du logement.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les décisions individuelles de concession de logements pour nécessité absolue de service ainsi que pour les logements avec convention d'occupation précaire avec astreinte.

PRECISE que les avantages en nature représentés par la gratuité totale ou partielle des loyers figurent sur les fiches de paie des agents bénéficiaires, et qu'ils sont soumis à cotisations sociales et à imposition sur le revenu.

Le Secrétaire de séance,

Anne-Marie CHOLLET

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-16-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-16-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026